



Déclaration des délégués du personnel CFDT à la réunion du 23 février 2009

Au cours de la réunion du 23 février 2009, des questions DP confirment les incompréhensions et le malaise existant sur la plate forme du Centre Service Clients de Nantes.

Les délégués du personnel CFDT dénoncent le comportement de la hiérarchie portant atteinte aux salariés.

Les délégués du personnel CFDT constatent qu'il existe une atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles dans l'entreprise qui ne serait pas justifiée par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnée au but recherché.

Les Délégués du personnel CFDT déclenchent conformément à l'article L 2313-2 du code du travail, le droit d'alerte, qui selon les textes prévoit une enquête au sein du centre du service Clients sur les conditions de travail et les harcèlements que subissent les salariés.

En cas de carence de l'employeur ou de divergence, la CFDT saisira le bureau de jugement du conseil de prud'hommes qui statuera selon la forme des référés.

Le Délégués Du personnel CFDT

Copie : A l'Inspection du Travail Mr ORAIN

Au Délégué Syndical Central CFDT – Pierre Henri BEAUVAL

Au Délégués Syndicaux - Pascal BERTHELOT et Cécile GAUTIER